



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2018-09002

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations**

37-2018-09-05-003 - Décision du directeur départemental de la protection des populations par intérim donnant délégation de signature aux agents de la DDPP (code de la consommation) (1 page)	Page 3
37-2018-09-05-002 - Décision du directeur départemental de la protection des populations par intérim donnant délégation de signature aux agents de la DDPP pour l'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 5
37-2018-09-05-001 - Décision du directeur départemental de la protection des populations par intérim donnant subdélégation de signature aux agents de la DDPP (1 page)	Page 9

Direction départementale de la protection des populations

37-2018-09-05-003

Décision du directeur départemental de la protection des populations par intérim donnant délégation de signature aux agents de la DDPP (code de la consommation)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

### DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim,

VU le livre V du code de la consommation, et notamment les articles :

- L521-3, L524-1 à L524-4, L525-1, R521-1, R525-1 à R525-3
- L522-1 et R522-1
- L523-1 et R523-1

VU les livres III et IV du code de commerce, et notamment les articles L310-6-1, L490-5 et R490-8,

VU le décret n°2009-1494 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 juillet 2015 portant nomination de M. Romain GUEGAN en tant que Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 nommant M. Romain GUEGAN Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Mme Catherine FOURSAUD, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes au sein de cette direction est désignée comme représentante du directeur départemental de la protection des populations d'Indre et Loire par intérim pour :

- intervenir devant les juridictions civile, administrative et pénale dans les conditions définies aux articles L524-1 à L524-4 et R521-1 du code de la consommation,
- mettre en œuvre les pouvoirs d'injonction et de saisine de la juridiction civile dans les conditions prévues par l'article L521-3 et R521-1 du code de la consommation.

Article 2 : Mme Catherine FOURSAUD, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes au sein de cette direction,

et

Mme Catherine POTIER, inspecteur de la DGCCRF au sein de cette direction,

sont désignées comme représentantes du Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre et Loire par intérim pour :

- mettre en place les transactions pénales dans les conditions prévues par les articles L523-1 et R523-1 du code de la consommation, et les articles L310-6-1, L490-5 et R490-8 du code de commerce,
- intervenir devant les juridictions civiles et pénales dans les conditions prévues par les articles L525-1 et R525-1 à R525-3 du code de la consommation.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les agents concernés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 5 septembre 2018

Romain GUEGAN

Direction départementale de la protection des populations

37-2018-09-05-002

Décision du directeur départemental de la protection des populations par intérim donnant délégation de signature aux agents de la DDPP pour l'ordonnancement secondaire

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

### DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim,  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU l'arrêté du Premier ministre du 13 juillet 2015 portant nomination de M. Romain GUEGAN en tant que Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 nommant M. Romain GUEGAN Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim,  
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique au Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat en tant que responsable d'unité opérationnelle ,  
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,  
VU l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations,

#### DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018, délégation est donnée à l'agent ci-après mentionné en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité :

- Mme Anaïs AMZALLAG, Secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary GONSARD pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary GONSARD sont également autorisées à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers,
- procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT.

Elles sont par ailleurs désignées valideurs des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 septembre 2018  
Romain GUEGAN

**TABLEAU DES SPECIMENS DE SIGNATURES**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
GUEGAN	Romain	
AMZALLAG	Anaïs	
MAILLET	Marie-Claire	
GONSARD	Rosemary	



Direction départementale de la protection des populations

37-2018-09-05-001

Décision du directeur départemental de la protection des  
populations par intérim donnant subdélégation de signature  
aux agents de la DDPP

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

### DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim,  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,  
VU l'arrêté du Premier ministre du 13 juillet 2015 portant nomination de M. Romain GUEGAN en tant que Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 nommant M. Romain GUEGAN Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim,  
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim,  
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,

#### DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexe I A et B de l'arrêté préfectoral :

- Mme Anaïs AMZALLAG, attachée d'administration, secrétaire générale,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), IV et V de l'arrêté préfectoral :

- Mme Catherine FOURSAUD, directrice départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel du MAA de catégorie A, chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Alice MALLICK, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service protection animale, végétale et environnementale,

Annexe V de l'arrêté préfectoral :

- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 5 septembre 2018  
Romain GUEGAN